

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Equipements des E.P.L.E. | 332 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L421-17 et D211-14,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type et son avenant type relatifs à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements matériel-mobilier et pédagogiques des EPLE,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant la convention type relative à l'affectation de crédits pour l'acquisition des équipements de travail des agents régionaux des lycées,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 690 517 €, au titre de la cinquième tranche d'équipements aux EPLE, dont 600 000 € représentant une dotation complémentaire pour une opération prise en charge directement par la Région et 90 517 € pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe 1. Le montant global peut être réparti comme suit : 600 000 € pour l'acquisition d'équipements matériel-mobilier, 31 476 € incluant l'augmentation du dossier n° 2019_05271 pour les équipements pédagogiques des EPLE et 59 041 € pour l'acquisition d'équipements professionnels des agents régionaux des lycées ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements matériel-mobilier et pédagogiques des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions pour les équipements de travail des agents régionaux des lycées selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs